

APPEL A PROJETS

Diagnostics et accompagnements GPEC

branche des services de l'automobile

2018-2020

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des plis :

15 septembre 2017 à 15h00

PREAMBULE

PRESENTATION DE LA BRANCHE

La branche des services de l'automobile et de la mobilité regroupe l'ensemble des entreprises de l'automobile, du véhicule utilitaire et industriel, du cycle et du motocycle dont les activités concernent le véhicule, de sa sortie de l'usine de production jusqu'à sa déconstruction et son recyclage.

La branche compte environ 125 000 entreprises et 400 000 salariés. Plus de 94% des entreprises emploient moins de 10 salariés.

PRESENTATION DE L'ANFA ET DE SES MISSIONS

Mandatée par les partenaires sociaux, l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) met en œuvre la politique de la branche des services de l'automobile en matière d'emplois et de compétences et la décline sur le territoire au travers de ses 10 délégations régionales. Elle est l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) et l'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) de cette même branche.

Elle a pour mission :

- le renouvellement de la population active et la transmission des savoirs
- le développement et l'adaptation des compétences des salariés
- l'accompagnement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des entreprises de la branche.

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Les entreprises de moins de 50 salariés de la branche des services de l'automobile sont confrontées à diverses mutations qui, depuis une dizaine d'années, ne cessent de s'accélérer :

- Mutations sociétales avec l'évolution du rapport à l'automobile
- Mutations socio-économiques (tension sur l'emploi et évolution des modèles économiques)
- Mutations technologiques et environnementales (nouvelles motorisations et connectivité des véhicules)
- Mutations réglementaires (règlement d'exemption, normes anti-pollution et sécurité routière)

- Mutations démographiques (départs en retraite des ouvriers et employés à l'horizon 2022).

Afin de les aider à anticiper ces mutations, l'ANFA déploie, depuis 2010, pour les TPE (Très Petites Entreprises de 2 à moins de 11 salariés) et 2013 pour les PE (Petites Entreprises de 11 à moins de 50 salariés), des diagnostics GPEC. Cette prestation de diagnostic a été complétée depuis 2015 par une prestation d'accompagnement visant, pour les entreprises qui le souhaitent, la mise en œuvre des préconisations issues des diagnostics.

Fin 2016 et depuis la mise en place de ces mesures, 1790 diagnostics et 307 prestations d'accompagnement ont été réalisées.

Le présent appel à projets a pour objectif de poursuivre le développement de ces actions.

C'est dans ce contexte que l'ANFA lance en 2017, un appel à projets pour la mise en place, pendant une durée de 3 ans, du dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) à destination des entreprises de 2 à moins de 50 salariés.

Ce dernier contribue à accroître la capacité des petites et très petites entreprises à s'adapter aux mutations rapides et multidimensionnelles de leur environnement.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner les organismes qui dispenseront les prestations de diagnostics et d'accompagnement GPEC décrites dans le point 4.

3. LOTS

Ciblant des entreprises relevant de domaines d'activités divers susceptibles de relever de compétences de différents organismes, il est décidé de lancer un appel à projets en plusieurs lots. Ces lots peuvent être multi-attributaires.

Le candidat porteur du projet peut se positionner sur un ou sur plusieurs de ces lots. Il devra alors présenter une offre distincte pour chaque lot auquel il répond.

Ainsi, le présent appel à projets est composé des trois lots suivants :

Lot 1 : Domaines du Commerce et de la Maintenance de Véhicules Légers, Utilitaires, Industriels et de la Mobilité soit :

- le commerce et la réparation d'automobiles

- le commerce et la réparation de véhicules industriels
- la carrosserie
- le dépannage/remorquage
- le contrôle technique
- le commerce d'équipements automobiles
- la démolition /recyclage
- le commerce de détail du carburant
- les parcs de stationnement
- la location courte durée

Lot 2 : Domaines du Commerce et de la Maintenance du Cycle et du Motocycle soit :

- le commerce et la réparation de motocycles
- le commerce et la réparation de cycles

Lot 3 : Domaine de la sécurité Routière et de l'enseignement de la conduite.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS GPEC

Les prestations décrites concernent les prestations de diagnostics et les prestations d'accompagnement susceptibles de faire suite aux diagnostics.

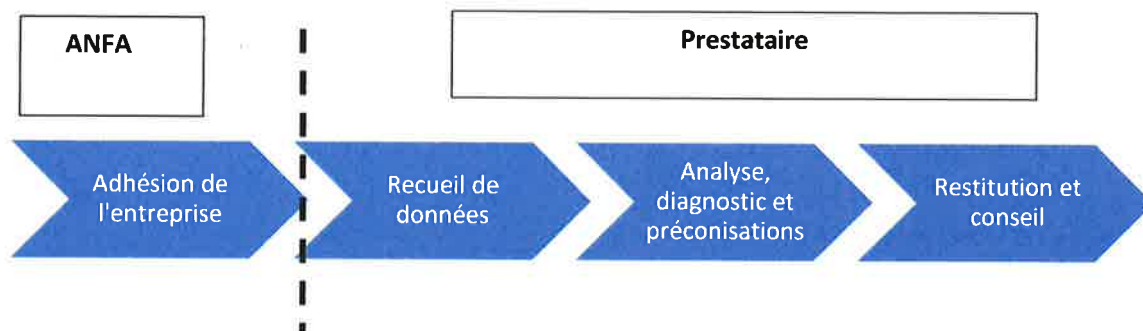
4.1 La prestation de diagnostic GPEC

4.1.1 Objectifs de la prestation

Le diagnostic GPEC a pour objectif d'accompagner l'entreprise dans l'anticipation de ses besoins en matière d'emplois et de compétences face à ses évolutions et celles de son environnement. Il vise la définition d'actions permettant de gérer l'écart entre

les emplois et les compétences existants, actuels et ceux requis par ces évolutions ou par ses projets de développement.

4.1.2 Déroulement de la prestation



En préalable à la prestation

Phase d'adhésion de l'entreprise

Assurée par le conseiller entreprise ANFA de la Délégation Régionale ANFA dont relève l'entreprise, cette phase a pour objectifs de recueillir l'adhésion de cette dernière au dispositif et d'identifier ses enjeux et attentes à l'égard de celui-ci.

La prestation de diagnostic GPEC

Phase de recueil de données

Objectifs

- Identifier la ou les problématique(s) spécifique(s) à l'entreprise susceptible(s) d'impacter la gestion de ses emplois et compétences et les objectifs assignés au diagnostic par le chef d'entreprise.
- Recueillir l'ensemble des données permettant de traiter cette ou ces problématique(s) et d'atteindre les objectifs fixés.

Déroulement

Définition de la problématique avec le chef d'entreprise : une demi-journée

A partir de la fiche préparatoire au diagnostic transmis par le conseiller ANFA, le consultant rencontre le chef d'entreprise pour définir avec lui, la ou les problématique(s) spécifique(s) à l'entreprise et les objectifs assignés au diagnostic.

Ces problématiques peuvent concerner :

- La cession ou la transmission d'entreprise
- L'anticipation de l'évolution des activités de l'entreprise
- L'adéquation des compétences des collaborateurs aux postes occupés
- La gestion de la mobilité au sein de l'entreprise
- La répartition des activités et l'organisation du travail en fonction des compétences des collaborateurs
- Le recrutement/la fidélisation
-

Définition de la durée et du choix des modalités de réalisation du diagnostic

A l'issue de la première demi-journée, le consultant définit les démarches et outils de recueil de données qu'il va utiliser pour traiter la ou les problématique(s) identifiée(s) et atteindre les objectifs fixés.

Ces démarches et outils peuvent concerner :

- Les emplois existants dans l'entreprise en référence au RNQSA
- Les caractéristiques de la population salariée (âges, parcours professionnels, formations initiales, formations continues...)
- Les compétences existantes dans l'entreprise
- Le repérage des potentiels
- Les pratiques de gestion des emplois et des compétences (recrutement, mise en place des entretiens professionnels, formation, gestion des carrières et de la mobilité...)

Selon la ou les problématique(s) identifiée(s), les objectifs fixés et les démarches et outils de recueil de données définis, le consultant détermine les acteurs de l'entreprise auprès desquels il va investiguer et les modalités de cette investigation.

Le consultant peut alors établir la durée de la prestation qui devra respecter les durées minimales et maximales indiquées plus bas.

Investigation auprès du chef d'entreprise et des salariés

Le consultant procède aux recueils de données auprès des acteurs de l'entreprise et selon les modalités qu'il aura préalablement définies.

Phase d'analyse : diagnostic et préconisations

Objectifs

Cette phase, réalisée par le prestataire hors de l'entreprise, consiste en la production d'un rapport comprenant,

- un diagnostic issu de l'analyse des données recueillies indiquant, en rapport avec la ou les problématiques concernée(s), l'écart entre les emplois et les compétences dont aurait besoin l'entreprise et les emplois et compétences dont elle dispose.
- des préconisations permettant de gérer l'écart mis en évidence dans le diagnostic. Ces préconisations peuvent concerner :
 - *Le management des activités et des hommes* (définition d'objectifs qualitatifs ou quantitatifs, construction de tableaux de bord; mise en place de réunions d'équipe; optimisation de l'organisation du travail d'un service ou d'une équipe...)
 - *Les modes de gestion des emplois et des compétences dans l'entreprise* : élaboration de fiches de poste voire d'organigramme; mise en conformité des emplois de l'entreprise avec les classifications RNQSA; aide au recrutement dont celui de jeunes en formation alternée; mise en place d'entretiens professionnels; construction de plans de formation; conception de parcours professionnels
 - *La formation des collaborateurs de l'entreprise* : ces préconisations formation distingueront les formations développant les compétences spécifiques à l'entreprise voire à la marque représentée par cette dernière et les compétences génériques susceptibles d'être acquises dans le cadre d'une certification, tout particulièrement d'une certification reconnue dans le Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile.

Ces préconisations seront chacune, assortie d'objectifs à atteindre et d'actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Durée

Cette phase ne pourra excéder

- une journée pour les TPE de 2 à moins de 11 collaborateurs
- une journée et demi pour les PE de 11 à moins de 25 collaborateurs
- deux journées pour les PE de 25 à moins de 50 collaborateurs

Phase de restitution et de conseil

Objectifs

Réalisée dans l'entreprise, cette phase vise à :

- expliciter au chef d'entreprise le rapport de diagnostic
- si le diagnostic comprend l'évaluation des compétences de salariés, remettre, voire expliciter aux salariés concernés, les rapports individuels d'évaluation de leurs compétences
- présenter au chef d'entreprise les préconisations afin qu'il les valide
- définir avec lui les actions prioritaires à conduire

Durée

Cette phase dure entre une demi-journée et une journée.

Déroulement

La restitution peut se réaliser en présence du conseiller entreprise ANFA.

Au moment de cette restitution, le consultant remet son rapport au chef d'entreprise et au conseiller ANFA.

Après la restitution du diagnostic et la définition, avec le chef d'entreprise, des actions prioritaires à mettre en œuvre, le consultant intègre ces priorités au plan d'actions puis transmet au chef d'entreprise et au conseiller ANFA le plan d'actions ainsi actualisé.

4.1.3 Durée totale de la prestation de diagnostic GPEC

La durée du diagnostic est fonction de la ou des problématique (s) à traiter et de la taille de l'entreprise :

- Pour les TPE de 2 à moins de 11 collaborateurs : de 2 à 4 jours
- Pour les PE de 11 à moins de 25 collaborateurs : de 2 à 6 jours
- Pour les PE de 25 à moins de 50 collaborateurs : de 2 à 8 jours

4.2 La prestation d'accompagnement GPEC

4.2.1 Objectifs de la prestation

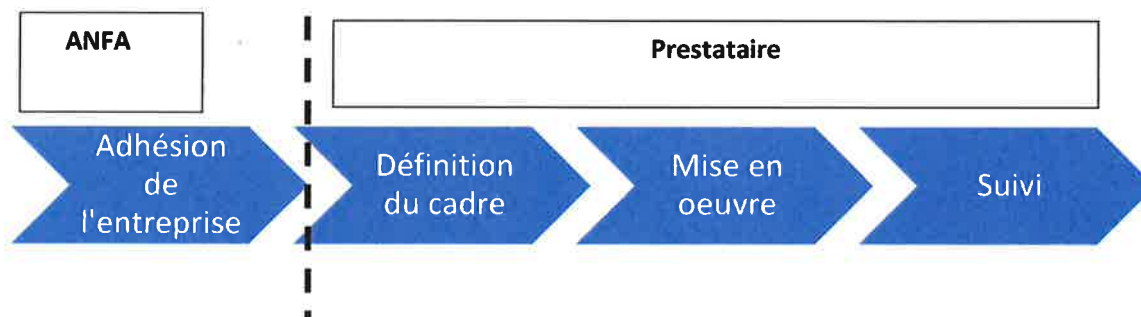
La prestation d'accompagnement vise l'accompagnement à la mise en œuvre des préconisations issues des diagnostics GPEC, hors formation. Elle consiste à proposer ou à construire des démarches ou des outils permettant cette mise en œuvre et à favoriser leur appropriation par les acteurs concernés.

Si des modifications sont intervenues dans l'entreprise depuis la fin du diagnostic susceptibles de faire évoluer les préconisations sans toutefois les rendre obsolètes, la prestation pourra intégrer une actualisation de ces dernières.

Elle est facultative. Elle intervient si l'entreprise concernée, sur proposition de l'ANFA, souhaite en bénéficier.

Elle est réalisée par le même prestataire voire, dans la mesure du possible, par le même consultant que celui qui a réalisé le diagnostic GPEC.

4.2.2 Déroulement de la prestation



En préalable à la prestation

Phase d'adhésion de l'entreprise

Assurée par le conseiller entreprise ANFA de la Délégation Régionale ANFA dont relève l'entreprise, cette phase a pour objectifs de recueillir l'adhésion de cette dernière à la prestation et d'identifier ses enjeux et attentes à l'égard de celle-ci.

La prestation d'accompagnement peut intervenir dans un délai variable après la réalisation du diagnostic, délai laissé à la libre appréciation du conseiller ANFA et de l'entreprise concernée.

La prestation d'accompagnement GPEC

Phase de définition du cadre de l'accompagnement

Objectifs

- Procéder éventuellement à l'actualisation des préconisations issues du diagnostic
- Identifier les préconisations dont il faut accompagner la mise en œuvre
- Définir la nature de cet accompagnement (construction et mise en main d'outils, information des collaborateurs...) et de ses conditions de réalisation (entretiens, réunions, moyens requis, dates d'intervention...)

Phase de mise en œuvre de l'accompagnement

Objectifs et déroulement

Il va s'agir, au cours de cette phase, d'accompagner la mise en œuvre des préconisations identifiées au cours de la phase précédente selon les modalités définies préalablement.

Ainsi, selon la nature des actions à accompagner, tout ou partie des activités suivantes pourront être réalisées par le consultant :

- l'analyse de l'existant,
- l'identification des ressources internes,
- l'adaptation d'outils au contexte de l'entreprise,
- l'élaboration d'un process de mise en œuvre,
- la définition d'un calendrier,
- la communication et la mise en main aux acteurs concernés.

Phase de suivi

Objectifs et déroulement

Cette phase a pour objectifs le suivi et le bilan de la mise en œuvre des actions ayant bénéficié de l'accompagnement.

Elle consiste pour le consultant à :

- identifier, à des fins de régulation, d'éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions concernées,
- réaliser le bilan de cette mise en œuvre avec les acteurs impliqués.

4.2.3 Durée totale de la prestation

La durée de la prestation d'accompagnement est fonction de la taille de l'entreprise, de la nature des actions à accompagner, de l'importance du travail à réaliser et du nombre d'acteurs impliqués, dans les limites suivantes :

- Pour les TPE de 2 à moins de 11 collaborateurs : 3 jours
- Pour les PE de 11 à moins de 25 collaborateurs : 4 jours
- Pour les PE de 25 à moins de 50 collaborateurs : 5 jours

5. LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Les entreprises concernées par la mise en œuvre des prestations de diagnostic et d'accompagnement relèvent de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile et plus particulièrement de TPE (de 2 à moins de 11 salariés) et de PE (11 à moins de 50 salariés).

Selon les lots indiqués à l'article 3, les objectifs de réalisation des prestations de diagnostic et d'accompagnement sur les trois années se répartissent selon les chiffres indiqués ci-dessous en nombre de jours.

- **Lot 1 : Domaines du Commerce et de la Maintenance de Véhicules Légers, Utilitaires, Industriels et de la Mobilité :**
 - o 4 700 jours dont au moins 60% à l'adresse des TPE et 30% consacrés à la prestation d'accompagnement
- **Lot 2 : Domaine du Commerce et de la Maintenance du Cycle et du Motocycle**
 - o 270 jours dont au moins 90% à l'adresse des TPE et 30% consacrés à la prestation d'accompagnement
- **Lot 3 : Domaine de la sécurité Routière et de l'enseignement de la conduite.**
 - o 160 jours dont au moins 90 % à l'adresse des TPE et 30% consacrés à la prestation d'accompagnement.

Ces chiffres sont susceptibles d'ajustements annuels déterminés en fonction des besoins des entreprises et des budgets disponibles.

6. LES ATTENDUS

Conception des prestations

La réponse des candidats comprendra un descriptif des prestations de diagnostic et d'accompagnement GPEC qu'ils envisagent de mettre en œuvre conformément au présent cahier des charges. Elle présentera l'outil d'évaluation des compétences à partir duquel les candidats positionneront les salariés, ce dernier devant être construit en référence au Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile.

Les prestations des candidats devront être opérationnelles au 1^{er} janvier 2018.

La réalisation des prestations

Les candidats mettront en œuvre les prestations conformément au descriptif figurant dans leur réponse au présent cahier des charges.

Après réception du bon de commande, le prestataire dispose, pour chacune des prestations, d'un délai d'un mois pour fixer son premier rendez-vous dans l'entreprise.

L'imputation sur l'enveloppe budgétaire attribuée pour un exercice donné à un prestataire n'étant acté qu'au démarrage de la prestation, la planification de la prestation doit être communiquée à l'ANFA qui effectuera la réservation financière.

La prestation devra être réalisée dans un délai de quatre mois à partir du premier rendez-vous. Sauf dérogation expresse accordée par l'ANFA, un bon de commande non suivi du démarrage de la prestation dans ce délai sera considéré comme caduque.

Reporting à l'ANFA

Le candidat s'engage à transmettre à l'ANFA, sur une plateforme créée à cet effet, toutes les données lui permettant d'assurer :

- le suivi quantitatif des prestations,
- la gestion du dispositif du point de vue administratif et financier,
- le bilan qualitatif et l'évaluation des prestations,
- la compilation des données pour analyse par l'observatoire de branche et tout particulièrement les éléments figurant dans le rapport de diagnostic, les objectifs, démarches et résultats de la prestation d'accompagnement.

Les moyens humains

Le candidat présentera dans sa réponse au présent cahier des charges :

- l'équipe de gestion du projet dédiée dont un chef de projet clairement identifié,
- ses ressources en matière d'ingénierie lui permettant de concevoir les prestations,
- l'équipe de consultants expérimentés susceptibles de réaliser les prestations en précisant :
 - o ses expériences et références dans le champ de la GPEC,
 - o ses expériences témoignant de la maîtrise des réalités économiques, technologiques, juridiques et sociales de la branche des services de l'automobile, du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile, des dispositifs de branche et des CQP
 - o sa capacité à couvrir le territoire métropolitain
 - o son mode d'organisation pour prester, dans les délais, les volumes commandés

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les propositions des candidats seront classées au regard des critères pondérés suivants sur un total de **100 points** :

- Adéquation des prestations proposées au descriptif figurant dans le présent cahier des charges (5 points)
- Expérience et références sur ce type de prestations dans le champ de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans divers secteurs professionnels (10 points)
- Maîtrise avérée des réalités économiques, technologiques, juridiques et sociales de la branche des services de l'automobile(5 points)
- Maîtrise totale ou partielle des domaines d'activités du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile selon les lots choisis par le candidat (20 points)
- Capacité à disposer d'un outil d'évaluation des compétences construit en relation avec le Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (20 points)
- Maîtrise des dispositifs de branche et tout particulièrement des CQP (5 points)
- Mise à disposition d'une équipe dédiée en capacité de prester le volume commandé (15 points)

- Couverture de l'ensemble du territoire métropolitain (15 points)
- Tarification des prestations (5 points).

En fonction de la qualité des réponses reçues et de la capacité à prester exprimée par les candidats, l'ANFA se réserve la capacité de sélectionner entre un et trois prestataires par lot.

La répartition des enveloppes financières par lot sera alors réalisée en fonction des règles d'attribution suivantes :

- Le candidat le mieux classé se verra attribuer au moins 80 % du budget annuel voté,
- Le candidat le moins bien classé se verra attribuer au moins 5 % du budget annuel voté.

8. LES CONDITIONS FINANCIERES

Le candidat indiquera, dans sa réponse au présent cahier des charges, le coût de ses prestations exprimé en coût jour hors taxe.

A titre indicatif, la prise en charge de l'ANFA est plafonnée, pour l'année 2017, à 1350 € HT/jour pour les prestations réalisées au bénéfice des entreprises de moins de 11 salariés et à 1500€ HT/jour pour les prestations réalisées à l'adresse des entreprises de 11 à moins de 50 salariés.

Fait à Sèvres, le 11 juillet 2017

Le Premier Vice-Président



Bertrand MAZEAU

La Présidente



Virginie de PIERREPONT